



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

www.ville-claix.fr

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

DECISION DU MAIRE

Portant sur la fermeture de la régie de recettes pour les produits de la location de la salle des fêtes de PONT-ROUGE SVAE01 DM 01/2024

NOMENCLATURE : 7.10.1

Le Maire de la Commune de Claix,

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 1995 portant délégation permanente de signature au Maire suivant les articles L122.20 et L 122.21 du Code des Communes, et autorisant de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

VU l'arrêté constitutif n°3734 en date du 1^{er} décembre 1999 instituant une régie de recettes pour les produits de location de la salle des fêtes de Pont-Rouge,

VU l'arrêté n°129 DGS 2021 en date du 04 octobre 2021, portant nomination du régisseur principal Aurélie COMMANDEUR GUERRE,

VU le Décret 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022, relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

VU l'avis du comptable public assignataire en date du 3 mai 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de changer la procédure de paiement de la location de la salle des fêtes de Pont-Rouge,

CONSIDERANT que le paiement des produits de location de la salle des fêtes de Pont-Rouge sera effectué par l'envoi d'une facture à la personne concernée, après location par la Trésorerie de Vif,

.../...

.../...

ARRETE

ARTICLE 1er : Il est mis fin à la régie de recettes pour les produits de location de la salle des fêtes de Pont-Rouge, à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 1^{er} janvier 2024. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse (pour les recettes), ainsi que tous ses documents, valeurs et stocks.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et le Comptable du Trésor Public auprès de la Commune, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision à compter de sa date de signature. Une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au mandataire suppléant, Madame Christel TONTON.

Fait à Claix, le 16 mai 2024.



Le Maire,

Christophe REVIL



Date d'affichage: 17.05.24

Date de retrait: 17.07.24